

SÉANCE DU 9 JANVIER 2019

DÉCISION N° 2019 / 3 / RENOV PARC EXPO PORTE DE VERSAILLES / 1

**PROJET DE RÉNOVATION ET DE MODERNISATION
DU PARC DES EXPOSITIONS DE LA PORTE DE VERSAILLES À PARIS (75)**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le II de l'article L. 121-8,
- vu la lettre de saisine de Monsieur Pablo NAKHLE CERRUTI, Directeur général de VIPARIS, et le dossier annexé adressés le 20 décembre 2018,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

Article 1:

Il n'y a pas lieu d'organiser un débat public, au sens de l'article R. 121-7 du Code de l'environnement, sur le projet de rénovation et de modernisation du Parc des expositions de la porte de Versailles à Paris (75).

Article 2 :

Le maître d'ouvrage devra organiser une concertation préalable dont les modalités seront définies par la commission.

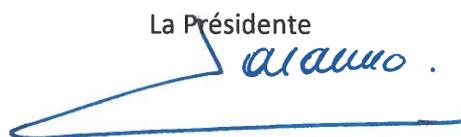
Article 3 :

La Commission désigne Monsieur Jean-Luc RENAUD, comme garant de la concertation préalable du projet de rénovation et de modernisation du Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République française

La Présidente



Chantal JOUANNO